

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Ville, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. Cédric du Monceau, **Conseiller - Président**
Mme Julie Chantry, **Bourgmestre**
M. Benoît Jacob, Mme Annie Leclef-Galban, M. Hadelin de Beer de Laer, Mme Nadine Fraselle, M. Philippe Delvaux, M. Abdel Ben El Mostapha, **Échevins**
M. Michaël Gaux, **Président du CPAS**
M. Jacques Otlet, Mme Bénédicte Kaisin-Casagrande, M. David da Câmara Gomes, Mme Nancy Schroeders, M. Nicolas Van der Maren, M. Dominique Bidoul, M. Cédric Jacquet, Mme Mia Nazmije Dani, M. Yves Leroy, Mme Anne Chaidron-Vander Maren, Mme Cécilia Torres, Mme Viviane Willems, M. Thomas Leclercq, M. Gérard Vanderbist, Mme Françoise Duthu, Mme Alice Hubens, M. Abdou Ndéné Diop, Mme Monique Misenga Banyingela, **Conseillers**
M. Grégory Lempereur, **Directeur général**
Absent(s)/Excusé(s) : Mme Isabelle Joachim, M. Pierre Laperche, M. Abdellah Taybi, Mme Valérie Depauw, M. Xavier Liégeois, **Conseillers**

24.-Juridique - Règlement complémentaire de police sur la circulation routière – Instauration d'un chemin réservé aux piétons, cyclistes et cavaliers, véhicules agricoles et speed pédélec – chemin du Neuf Bois – Pour approbation

Le Conseil communal en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
Vu la loi relative à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ("Code de la Route"),
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,
Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation,
Considérant qu'il importe de réduire le passage des véhicules motorisés dans les chemins à vocation agricole,
Considérant que la Ville de Lasne, aux termes d'un règlement complémentaire de police sur la circulation routière du 25 juin 2019 - Mesures limitant la circulation sur certains chemins agricoles, a limité l'accès au chemin agricole du Grand chemin, qui se trouve, sur le territoire lasnois, dans la continuité du chemin du Neuf Bois,
Considérant qu'il convient en conséquence d'harmoniser la signalisation avec celle de la commune limitrophe,
Considérant l'avis favorable, numéro 2024-00014329, rendu le 29 juillet 2024 par l'agent compétent de la Région Wallonne, joint en annexe,
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent les voiries communales,
Considérant le plan en annexe,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver le règlement complémentaire de police sur la circulation routière - Instauration d'un chemin réservé aux piétons, cyclistes et cavaliers, véhicules agricoles et speed pédélec – chemin du Neuf Bois, rédigé comme suit :

"Règlement complémentaire de police sur la circulation routière - Instauration d'un chemin réservé aux piétons, cyclistes et cavaliers, véhicules agricoles et speed pédélec – chemin du Neuf Bois

Article 1 :

La circulation est réservée aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pédélec dans le tronçon du chemin du Neuf Bois compris entre le chemin de la Chapelle Robert et la limite territoriale de

Lasne.

La mesure est matérialisée par des signaux F99c et F101c.

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

Article 4 :

La présente délibération entrera en vigueur le jour de sa publication."

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil Communal :

Le Secrétaire,

(s) Grégory Lempereur, Directeur général

Pour extrait conforme, délivré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 18 septembre 2024.

Par Ordonnance :

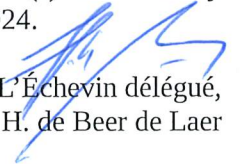
Le Directeur général,
G. Lempereur



La Bourgmestre,

(s) Julie Chantry

L'Échevin délégué,
H. de Beer de Laer



Séance du Conseil Communal du 17 septembre 2024, extrait n° 24